LE PACTE ANGLO-SOVIÉTIQUE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

atreet cela ne tirerait pas davantage à conséquence que la promesse faite à Londres de ne plus envisager d'annexion pendant une période de 20 ans, à dater de la signature du traité.

En fin de compte, ce ne sont, quand même, que les faits qui comptent et tout dépendra des événements qui se dérouleront prochainement.

Les Soviets éprouvent une grande inquiétude du peu de crédit dont ils jouissent dans le monde depuis que leur offensive d'hiver a lamentablement échoué et qu'ils ont déjà subi deux lourdes défaites au printemps. Ce crédit est si bas que Roosevelt, cependant si favorable aux Soviets, n'a pu se résoudre à signer un traité d'alliance qui plus encore par ses clauses secrètes que par les paragraphes rendus publics réaliserait une union trop rigide avec un allié voué à la défaite.

Seule une puissance en décomposition et dont la structure ne repose plus que sur des bases branlantes pouvait se laisser aller à signer son arrêt de mort en acceptant un tel traité.

Les exigences des Soviets

Bucarest, 14. — Les journaux publient, sous de grands titres, une information de l'agence Rador d'Ankara, suivant laquelle, d'après les premières rumeurs reçues dans les milieux diplomatiques, au sujet des négociations poursuivies par Molotov à Londres, le texte publié le 11 juin, aurait déjà été paraphé le 22 mai, soit un jour après l'arrivée de Molotov dans la capitale anglaise.

Les jours qui suivirent, jusqu'à la signature qui eut lieu le 26 mai, auraient été consacrés à la discussion de deux points : 1° la demande de Moscou d'insérer dans le texte que l'Angleterre prenait l'engagement de créer immédiatement un second front, et 2° la rédaction d'un protocole additionnel à l'article 5 du traité.

Moscou se serait déclaré d'accord pour renoncer à tout agrandissement territorial, sous la condition que simultanément un accord secret reconnaisse le statu quo pour la possession des territoires qui étaient occupés par l'Union des Soviets le 22 juin 1941.

On se demande d'autre part quelles concessions ont été faites à l'U.R.S.S., par un deuxième accord secret, sur le contenu duquel on ne possède pas d'indication, en contrepartie du renoncement de Moscou à ses autres aspirations territoriales et au passage dans le traité principal, qui concerne la création d'un deuxième front.

Churchill a fait toutes les concessions à Molotov

Helsinki, 14. — Se référant aux pourparlers anglo-soviétiques lors du voyage de Molotov, le journal « Uusi Suomi » écrit :

Les milieux diplomatiques finlandais sont persuadés qu'Eden ne dit pas la vérité lorsqu'il prétend que l'accord ne prévoit aucune clause secrète. Ils pensent qu'avant de parapher l'article 5, par lequel les parties contractantes renoncent à tous agrandissements territoriaux, le gouvernement anglais s'est mis d'accord avec Molotov pour la fixation des frontières et qu'un accord écrit a même été réalisé. Le gouvernement anglais n'aura certainement pas perdu de vue, à ce moment que l'Union Soviétique n'envisageait que les frontières existant au 22 juin 1941.

On pense à Helsinki que Churchill a fait toutes les concessions qui semblaient indispensables à Molotov et a annulé ainsi les propositions faites par l'Angleterre, en 1939-1940, dans lesquelles elles ne reconnaissaient que les frontières de l'Union Soviétique existantes au 1er septembre 1939.

Les frontières de la Finlande n'auraient pas été fixées

Budapest, 14. — On mande de Lisbonne, à l'agence d'informations officielles « MTI » que, suivant des nouvelles répandues dans les cercles politiques de Londres, les négociations secrètes menées durant le séjour de Molotov sur le rétablissement de la Pologne et les frontières futures de la Finlande se seraient heurtées à certaines difficultés.

Un accord serait finalement intervenu concernant le territoire de la Pologne. Mais les frontières de la Finlande n'auraient pas été déterminées, car Molotov n'a pas limité ses exigences à l'incorporation de Hango, mais encore à celle des îles Aaland. D'après des renseignements dignes de foi, Churchill aurait fait dépendre son consentement de l'approbation de la Suède.

Le Duc de Gloucester en mission aux Indes

Tokio. — M. Hori, porte-parole de la commission d'information, a fait à la conférence de presse la déclaration suivante au sujet de l'arrivée du duc de Gloucester aux Indes :

« Le fait que l'Angleterre envoie dans l'Inde une personnalité d'un rang si élevé, précisément à cette époque-ci, permet de croire que l'objet de son voyage est la mise au point des relations indo-britanniques. Comment il s'y prendra et savoir s'il parviendra à obtenir satisfaction, voilà qui est son affaire. Le mouvement révolutionnaire prend d'ailleurs de jour en jour plus d'extension dans l'Inde. »

LE MARÉCHAL PÉTAIN A TOULOUSE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

chef et le président effectif de la Légion et que je veux être en contact plus étroit avec vous que je ne l'ai été dans le passé.

Je désire, en outre, que partout où je me rendrai en France, le chef de la Légion le plus proche se présente à moi d'autorité. Chaque Légionnaire doit savoir qu'il a en moi un père et un ami. En revanche, vous m'aiderez à faire accepter, par tous, les principes de la révolution nationale sans lesquels on ne peut attendre nul relèvement spirituel ou matériel de la France.

Lorsque je parle de l'union entre tous les Français, faites que mes paroles ne tombent pas dans le vide. Aidez-moi à réaliser cette union si nécessaire au salut de la France.

Après ce discours qui suscite des acclamations sans fin, la cérémonie s'achève. Le Maréchal, précédé des autorités civiles et religieuses, se rend au square Roland pour assister au défilé des Légionnaires.

« Il ne faut plus de lutte entre le capital et le travail »

Cet après-midi, le Maréchal s'est entretenu à Toulouse avec les représentants de l'administration et des différentes activités professionnelles. Recevant les dirigeants des syndicats ouvriers, le Chef de l'Etat s'est adressé à eux en ces termes :

Ouvriers, je vais vous dire le plaisir que j'éprouve à voir des gens venus sans aucune arrière-pensée, ne présentant aucune requête, venus simplement pour dire : « Les ouvriers sont avec vous. Ils savent ce que vous faites pour le pays et vous suivent. » Je suis très sensible à votre démarche et vous en remercie. Qu'ai-je à attendre de la vie et de mon métier ? J'ai fait une promesse et je la tiendrai jusqu'à la mort. Je suis victime d'un mot prononcé par moi. Ce mot, je ne le regrette pas. Faites comme moi : travaillez de tout votre cœur, et dites à vos camarades ouvriers qu'ils me suivent. Si on connaissait le fond de ma pensée, je suis certain que les braves gens de tous les métiers sauraient que j'ai fait tout mon devoir, ainsi que le Gouvernement et son chef que j'ai choisi.

La conversation continue alors entre le Maréchal et les représentants ouvriers en pleine franchise et cordialité. Parlant de la Charte du Travail, le Chef de l'Etat a déclaré :

Il faut penser à tout et voir loin. La France ne peut vivre qu'à l'abri des troubles sociaux. Il faut que vous me compreniez. Il faut avant toutes choses dégager l'intérêt général ; il ne faut plus de lutte entre le travail et le capital. Si celles-ci se renouvelaient, vous seriez en droit de penser que la France est irrémédiablement perdue.

La France est victime des gouvernements précédents qui nous ont conduit à la catastrophe. Tous les Français doivent se discipliner ; sinon tout sera à recommencer.

Le Maréchal ensuite se rend au Palais des Sports sous les acclamations de la foule qui, malgré la pluie, s'est massée nombreuse sur tout le parcours. Le Palais des Sports est une magnifique réalisation : de larges piscines y sont organisées ainsi que des terrains de sport et de jeux. Toute la jeunesse de Toulouse, scouts de France, compagnons, sportifs, est réunie là. Elle fait une immense ovation au chef de l'Etat. En raison de la pluie, les manifestations prévues en plein air ne peuvent avoir lieu et le Maréchal se rend directement à la piscine intérieure, où il assiste à de magnifiques épreuves nautiques. C'est salué par une dernière et immense ovation que le Maréchal quitte le Palais des Sports pour regagner son train spécial.

POUR NOS PETITS : ASSOCIEZ-VOUS A LA CROISADE DE L'AIR PUR
Souscrivez largement aux BONS DE SOLIDARITE vendus par les facteurs et dans tous les Bureaux de Poste.

L'affaire de Madagascar

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Erreur ! Erreur et mensonge ! Madagascar valait d'être convoitée par ses richesses, et ces convoitises ne datent pas d'hier.

« Rappelez-vous, poursuit l'éminent orateur, les événements de 1883. Quand les Français voulurent, au XIXe siècle, faire triompher leurs prétentions sur Madagascar, ils eurent à lutter contre les Hovas que ne cessèrent de soutenir les Anglais. Ceci est inscrit dans l'Histoire. En 1885, quand fut signé le traité plaçant l'île sous le protectorat de la France, là encore les Anglais manœuvrèrent sournoisement, hypocritement et de graves insurrections éclatèrent dans l'île, insurrections auxquelles le général Duchesne mit heureusement fin.

» Aujourd'hui, la question est remise sur le tapis, parce que l'Angleterre croit que la France vaincue ne sera plus capable de défendre son Empire colonial. Madagascar, c'est pour eux une monnaie d'échange idéale, un compromis de valeur. Ils poursuivent donc leur politique de tous temps. »

L'Angleterre nous assassine !

M. Boyez, très fréquemment arrêté dans sa conférence par les applaudissements de l'assistance, passe alors rapidement en revue le « lâchage » de Dunkerque, le « lâchage » sur la Somme, l'assassinat de nos marins, les drames de Mers el Kébir et de Dakar, et « tandis que la France, elle, tient ses engagements, l'Angleterre, elle, nous assassine », conclut l'orateur.

En 1941 encore, elle essaie d'entraîner la Grèce dans le conflit, en pensant à elle et à elle seule.

Pour une France libre ! dit-elle. Mensonges et hypocrisie, toujours.

Est-ce pour libérer les peuples qu'ils se sont rués sur la Syrie ?

C'est maintenant au tour de Madagascar et ils espèrent que le vol à main armée auquel ils se livrent fera oublier à leur peuple les défaites successives et répétées qu'ils subissent sur les terrains où ils tentent de se battre.

« Voilà la véritable politique de gangsters dont nous faisons les frais politique qui, je le répète, ne date pas d'hier, car aux exemples donnés je puis en ajouter d'autres — que je n'invente pas, ils sont dans l'Histoire — les événements de 1793 à 1815 qui se terminent par le Congrès de Vienne, et l'histoire de l'Egypte, entre autres. »

Restons unis dans l'honneur et la discipline !

« Du côté de l'Amérique, rappelez-vous l'attitude de Roosevelt en 1939-1940, son œuvre néfaste de 1941, ses menaces et, enfin, sa position prise et l'appui entier qu'elle apporte aux agressions anglaises. Songez aussi à la fausseté de la puissance britannique, puissance qui est en voie de se briser : voyez l'Inde où ils veulent pratiquer la politique de la terre brûlée.

« Oui, l'Anglais domine, mais il ne sait pas coloniser. »

L'assistance est frémissante d'enthousiasme lorsque M. Boyez en arrive à parler du maréchal Pétain.

« Il ne faut pas seulement être pour le Maréchal, déclare l'orateur : il faut faire passer la foi qui nous anime dans tous les actes de notre vie. Il faut faire bloc et demeurer unis devant les appétits anglais qui menacent notre Empire colonial.

» *J'attaque l'Angleterre en tant que Français qui ne veut pas laisser arracher les chairs vivantes de ses biens*, termine M. Boyez, et si la France sait conserver son Empire pour le jour de la signature du traité de paix, si elle sait, dans l'Honneur et la Discipline, maintenir son unité, le salut nous attend.

» Il faut être capable de nous défendre pour repousser tout agresseur; il faut nous lier à l'Europe pour empêcher les chiens anglais de se jeter sur nos caravanes; il faut avoir une foi inébranlable dans les destinées du pays et avoir confiance envers Ceux qui le conduisent. Ce sont les seuls moyens de sauver la Patrie.

» N'oubliez jamais ce message de notre grand chef vénéré :

« Français,
» Le temps de la *critique est passé*
» Maintenant suis *ton chef*.
» Il travaille *pour toi*.
» Travaille avec lui pour la *France*. »

Et cet autre :

« Un pays battu, s'il se divise, est un pays qui *meurt*.
» Un pays battu, s'il sait s'unir, est un pays qui *renaît*. »

C'est saluée par des applaudissements et acclamations chaleureuses, par les cris : « Vive Pétain ! », que se termina cette belle et très réconfortante manifestation.

Après la prise de Bir Hacheim

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

lent pendant longtemps le passage des véhicules.

Ce terrain favorisa puissamment la fortification de Bir Hacheim par les Britanniques et cette forteresse du désert put ainsi devenir le pilier méridional des positions ennemies.

Les violents combats ont été caractérisés par la mise en ligne de part et d'autre d'armes lourdes et de fortes unités blindées. La suprématie de l'aviation de l'Axe fut de grande importance pour l'issue de la bataille; elle n'abattit pas seulement de nombreux avions dans un terrain de combat exigu mais elle fit sentir son influence sur Malte et désorganisa dans un grand espace le trafic maritime ennemi en Méditerranée et l'envoi des renforts de l'ennemi.

Les succès de la marine de guerre allemande dans son attaque contre le convoi de Tobrouk, au cours duquel 18.000 tonnes furent coulées et quatre autres transports furent endommagés, soulignent la supériorité des armes allemandes dans cette région, d'autant plus qu'en Méditerranée les sous-marins de l'Axe avaient la double tâche de combattre l'envoi de renfort ennemi et d'assurer l'arrivée sans incident des renforts germano-italiens par voie de mer.

⁂

Berlin, 14. — Les milieux militaires communiquent : Dans la soirée du 12 juin, des avions de combat allemands ont attaqué un convoi britannique dans la région de la Méditerranée au nord de Marsa Matrouk, le long de la côte nord-africaine. Un coup direct a atteint un cargo britannique de 6 à 8.000 tonnes, qui a pris feu. Un autre cargo de 5.000 tonnes a été atteint par trois bombes et a fortement donné de la bande. Un troisième navire de commerce qui voulait échapper aux attaques en piqué des avions allemands en naviguant en zig-zag a été atteint par tribord et par babord et a subi de graves dommages.

L'armée française de l'armistice

Sur l'armée française de l'Armistice, la « Brüsseler Zeitung » écrit :

« Ces temps derniers, le Gouvernement français s'est donné beaucoup de peine à rendre attrayante aux jeunes Français l'entrée dans l'armée de l'Armistice.

Comme on l'annonce de Vichy, le nombre des volontaires qui se sont présentés jusqu'ici n'est pas encore de beaucoup suffisant.

Et pourtant la France offre, pour l'armée accordée par l'Armistice, de nombreux avantages.

Les officiers et soldats ont reçu une augmentation de solde, les casernes ont été modernisées, et les conditions hygiéniques de la vie du soldat ont été sensiblement améliorées.

L'Etat français garantit en outre l'avenir aux soldats qui quittent l'armée d'armistice.

L'armée de l'Armistice comprend sur le sol français, y compris la D.C.A., 105.000 hommes ; sur le sol africain, 55.000 hommes.

Dans les colonies se trouvent encore, en outre, en garnison, environ 30.000 hommes de l'ancienne armée française du Levant.

Cela donne ainsi un chiffre total théorique de 190.000 hommes pour l'armée française actuelle.

A cela s'ajoutent 60.000 hommes pour la Marine et 50.000 hommes pour l'aviation.

Mais ces chiffres n'ont jusqu'ici pas encore été atteints.

En novembre 1940, l'Armée de l'Armistice comptait au total cent soixante mille hommes dont quatre-vingt-dix mille de l'active, et quatre-vingt mille réservistes.

Comme ces 80.000 réservistes devaient être libérés, il manquait effectivement 100.000 hommes.

Les autorités allemandes avaient d'abord accordé un recrutement limité, puis ensuite un recrutement illimité dans la zone non occupée.

Mais en novembre 1941, il manquait toujours encore 45.000 hommes.

Depuis environ six mois, le recrutement pour l'armée de l'Armistice est également autorisé en zone occupée.

Ces derniers temps, le Gouvernement français a favorisé le recrutement par des publicités et des appels.

On apporte aussi un grand prix à ce que les soldats français restent en contact constant avec la population.

Les petites unités organisent des visites, dans les localités qui ne possèdent pas de garnisons.

Elles y prennent part à des fêtes, et sont disponibles pour les travaux agricoles.

SUR LE FRONT DE L'EST

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Un important butin

Berlin, 14. — Le Haut Commandement des forces armées communique :

De nombreux groupes isolés bolchevistes ont été anéantis ces dernières semaines dans le secteur central du front par des formations terrestres soutenues par l'aviation. Rien que pendant la période du 1er au 10 juin 1942, 2.700 prisonniers ont été capturés. Le butin en matériel est également considérable. Six tanks, 111 canons de tous calibres, 331 lance-grenades et mitrailleuses ainsi que 60 véhicules automobiles ont été détruits ou capturés. En outre, 111 avions ont été abattus ou détruits au sol par des unités de nos armées de terre.

Des vedettes italiennes dans la Mer Noire

Rome, 14. — Une note officieuse précise que les vedettes lance-torpilles italiennes qui viennent de couler dans les eaux de Sébastopol un navire soviétique, ont été transportées dans la Mer Noire par voie de terre. Ainsi, ajoute la note, qui souligne d'autre part, les difficultés techniques qui ont dû être surmontées, ces petites unités n'ont pas eu à traverser les Dardanelles et n'ont pas violé les règles internationales actuellement en vigueur.

Les gigantesques travaux du génie allemand

Berlin, 14. — Dans un communiqué récapitulatif, le Haut Commandement des forces armées allemandes donne le résultat global des actions entreprises par les troupes allemandes du génie depuis le début de la campagne de l'Est jusqu'au début de décembre 1941. Pendant cette période, elles ont construit 3.267 ponts d'une longueur totale de 167,7 km., ce qui correspond à la distance de Dresden à Berlin.

Pour la construction de ces ponts on a employé 500.000 m3 de bois. La longueur des routes entretenues par les soldats du génie lors de l'avance sur le front de l'Est, s'exprime par 10.500 km., soit la distance de Lisbonne à Tokio. Il faut encore y ajouter les distances vraiment énormes des voies de communication réparées seulement de façon passagère pour permettre le ravitaillement et les communications entre les différentes formations.

54 tanks ennemis détruits à l'ouest d'El Adem

Rome, 14. — *Le Quartier Général des Forces armées communique :*

En Marmarique, la bataille se poursuit.

Dans la région d'Ain el Gazala, une attaque déclenchée par des formations motorisées ennemies contre nos unités d'infanterie a complètement échoué. L'ennemi a été nettement repoussé après avoir subi de lourdes pertes.

A l'ouest d'El-Adem, des formations de chars de combat de l'Axe ont remporté la victoire sur une importante partie des forces ennemies ; cinquante-quatre tanks ont été détruits. Plusieurs centaines de prisonniers ont été capturés.

En combats aériens, des chasseurs allemands ont abattu six Curtiss et trois Hurricane.

L'aviation a bombardé les bases navales et aériennes de l'île de Malte.

Intense activité de reconnaissance au-dessus de la Méditerranée. Un de nos avions de reconnaissance n'a pas regagné sa base.

La nuit dernière, des avions anglais ont lâché quelques bombes sur Tarente. Il n'y a ni dégâts, ni victimes.

Dans les eaux de Sébastopol nos vedettes rapides ont torpillé, dans la nuit du 12 au 13 juin, un autre navire à moteur de 10.000 tonnes, chargé de munitions. Pendant que l'ennemi s'efforçait de prendre le moteur à la remorque, il fut touché par des bombes lancées par des avions allemands qui opéraient de concert avec les vedettes, et fit explosion.

Informations Régionales

VENTE LIBRE DES CONSERVES DE VOLAILLES LAPINS ET GIBIERS

La Préfecture Régionale communique : Par décision de M. le Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, toutes les quantités de volailles, lapins et gibiers conservées en boîtes sont débloquées quel que soit leur lieu d'entreposage ou leur origine.

Les denrées mentionnées ci-dessus, sauf les volailles congelées ou réfrigérées, peuvent donc être acquises librement dans le commerce par tous les consommateurs.

École d'Assistantes Sociales

L'Ecole est largement ouverte à toutes jeunes filles âgées de 19 ans au minimum.

Les candidates sont assurées d'une solide formation professionnelle.

Le niveau d'instruction requis pour poser sa candidature est le baccalauréat, le brevet supérieur ou le diplôme de fin d'études secondaires. Les candidates non munies de ces diplômes seront soumises à un sérieux examen d'entrée, qui aura lieu en Juillet 1942, à une date qui sera précisée ultérieurement. Les dossiers doivent être constitués et adressés dès maintenant à l'Ecole.

Les candidates pourront être présentées par leur famille à Mme Petin, directrice de l'Ecole, 24, boulevard Louis XIV à Lille, les lundis et jeudis, entre 15 h. 30 et 17 h., ou sur rendez-vous.

Les Infirmières Hospitalières diplômées d'Etat qui se sentent attirées par le Service Social peuvent préparer un diplôme d'Etat d'Assistante Sociale par un complément d'études de 11 mois.

JURY DES ÉTUDES MUSICALES DU NORD DE LA FRANCE

Les séances se poursuivent régulièrement 7, rue de l'Hôpital Militaire à Lille. Voici les résultats de celle du jeudi 11 juin, consacrée à des auditions de piano :

Elémentaire, deuxième division. — Première mention à l'unanimité : Jean-Pierre Bavay (Mlle Lecafette, de Tourcoing). — Premières mentions : Héléne Bistau, Bernadette Dupire (Mme Saczin, de Solesmes).

Elémentaire, première division. — Première distinction à l'unanimité : Ideliette Escarde (M. Simonnar, de Valenciennes). — Premières distinctions : Monique Lesne, Marguerite-Marie Merlaux, Marie-Reine Moreau (Mme Saczin, de Solesmes) ; Paule Loiseau (Mlle Lecafette, de Tourcoing). — Deuxième distinction : Jeanne Hourlez (Mme Saczin). — Troisième distinction : Paulette Veron (Mlle Courtois, de Lille).

Primaire, deuxième division. — Premières mentions à l'unanimité : Marie-José Durieux, Janine Lancoy (M. Simonnar, de Valenciennes). — Deuxièmes mentions : Marie-Thérèse Flament, Thérèse Merchant (Mme Saczin, de Solesmes) ; Madeleine Capronne (Mlle Courtois, de Lille). — Troisième mention : Agnès Delvallée (Mlle Courtois).

Primaire, première division. — Premières distinctions ; Antoinette Lampe (Mlle Lecafette, de Tourcoing), Marie-Paule Lesne (Mme Saczin, de Solesmes). — Troisièmes distinctions : Odile Plevez, Anne-Marie Leduc (Mme Saczin).

Secondaire, deuxième division. — Troisièmes mentions : Geneviève Lasson, Emilienne Rousselle (Mlle Courtois, de Lille).

Supérieur, première division. — Premier prix à l'unanimité : Françoise Delueque (M. Simonnar, de Valenciennes).

LE MARCHÉ NOIR

A LILLE, LA COQUE DE CACAO VALANT 5 FR. 80 LE KILO ÉTAIT VENDUE 190 FRANCS

DOUZE INCULPÉS ONT ÉTÉ DÉFÉRÉS AU PARQUET

Le Service de la Sûreté de LILLE vient de réaliser une affaire de marché noir assez importante. De la coque de cacao broyée coûtant en gros 5 fr. 80 le kilo, était vendue au départ d'une chocolaterie à 35 francs ; passant dans les mains du représentant, elle montait à 60 fr. pour atteindre le prix prohibitif de 190 francs le kilo. Douze personnes dont le directeur de la chocolaterie et son représentant ont été inculpés et déférés au Parquet.

UN METIER QUI RAPPORTE

L'inspecteur principal Thuillier, le sous-chef Duribreux, les inspecteurs Leclercq, Meuret, Laveine et Dombritn, du Service de Sûreté de la police de Lille ayant eu vent d'un commerce clandestin de cacao établirent une surveillance discrète. Ils eurent ainsi l'occasion de découvrir un dépôt situé dans un garage rue Darwin, dans le faubourg de Fives, près du pont du chemin de fer du Calvaire et purent saisir 280 kilos de marchandises. Par recoupements les policiers purent remonter à la source et procéder à l'inculpation des trafiquants. Ceux-ci sont au nombre de 12 : Delerue Eugène, 42 ans, directeur de la chocolaterie Meira, rue Ferdinand-Buisson à Tourcoing ; Castelain Henri, 38 ans, représentant de la firme précitée à Tourcoing, 18, rue de Riga ; Casteleyn Joseph, 32 ans, rue du Docteur-Dewyn, Tourcoing ; Vanderstraeten Marcel, 22 ans, 91, rue Carnot à Tourcoing, tous deux chocolatiers à l'usine Meira; Boogaerts Ernest, 55 ans, fileur, à Tourcoing, 72, rue de l'Amiral-Courbet; Debast Anatole, 41 ans, sans profession, 15, rue Condorcet à Lille; T'Kint Adolphe, 40 ans, corroyeur, 27d bis, rue P.-Legrand ; Hettab Houssa, 46 ans, commerçant en lingerie, 249, rue Pierre-Legrand ; Maschelier Julien, 4[illegible] ans cafetier, 274, rue P.-Legrand ; Davidoff Vladimir, 38 ans, tourneur, 11, rue Condorcet ; Lecourt Madeleine, 43 ans, cabaretière à Hellemmes, 44, rue des Rogations; Delfosse Jules, 39 ans, mouleur, 69, rue Pierre-Legrand.

Les sus-nommés se sont livrés à un trafic illicite sur un produit qui était vendu sous la dénomination de « cacao » et qui n'était en réalité que de la coque de cacao broyée. 450 kilos de cette marchandise ont été cédés par Delerue à raison de 35 fr. le kilo alors que le prix normal de cette marchandise est, en gros, de 5 fr. 80. Le premier intermédiaire, Castelain Henri, a pris un bénéfice de 25 fr. au kilo. Les autres inculpés, également intermédiaires, ont pris chacun un bénéfice variant de 10 à 20 fr. le kilo, de sorte que la marchandise était offerte en dernier lieu à 190 fr.

La marchandise récupérée, soit 150 kilos, chez Lecourt Madeleine et le reste chez Delfosse a été saisie et déposée au service du ravitaillement général.

D'après les indications fournies par Delerue même, la consommation de la coque de cacao a été longtemps interdite par le corps médical et il est encore actuellement défendu d'en donner aux enfants de moins de 6 ans.

Tous ces trafiquants ont été déférés au Parquet pour hausse illicite, création ou extension de commerce sans autorisation, tromperie sur la qualité de la marchandise vendue et vente d'un produit pouvant nuire à la santé.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (Session de Novembre 1941)

CANDIDATS ADMIS DÉFINITIVEMENT (SUITE)

Littérature française. — Borgomano Lucie ; Bream Raymond ; Crombez Odette (A. B.) ; Declercq Germaine ; Degraeve Marie-Josèphe ; Devos Andrée ; Fache Etienne ; Franchomme Michèle ; Hennart Pierre ; Huvenne Pierre ; Joly Rose ; Lesage Janine ; Lombard Jean (A. B.) ; Loquet Francis ; Lutigneaux Raoul ; Maquet Jean (Bien) ; Namur Janine ; Sallet André (A. B.) ; Scohier Lucienne ; Scohy Albert ; Tabart Pierre ; Thiplouse Madeleine (A. B.).

Grammaire et philologie. — Berton Maurice (A. B.) ; Bogaert Pierre (A. B.) ; Crépin Henri ; Derode Marthe ; Drossart Paul (A. B.) ; Fontaine Roger ; Herbaut Pierre ; Leclercq Paule ; Lefebvre Fernande ; Pellegrini André (A. B.) ; Piesche Henri ; Trinet Jacqueline.

Histoire ancienne. — Brocvielle Marie ; Klein Gérard ; Michaux Yvon ; Roux Roger.

Histoire du Moyen-Age. — Aelvoet Pierre ; Bourgeois Louis ; Delannoy Jeanne ; Deschamps André (A. B.) ; Dubois Denise ; Etlicher Jacques ; Preux René (A. B.) ; Rouger Josette (Bien) ; Vergriete Pierre ; Wellon Jean.

(A suivre).

Lisez LES SPORTS DU NORD
En vente le Samedi. — Le N° 1 fr.

Nos Renseignements pour la défense de vos intérêts

LOYERS DE GUERRE

L'augmentation du coût de la vie peut-elle servir de base à une demande en réduction de loyer ?

L'article 6 du décret du 26 Septembre 1939 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en temps de guerre a été maintes fois évoqué pour justifier l'action des locataires en vue d'obtenir une réduction de leur loyer.

Cet article stipule notamment que le locataire doit être privé d'une notable partie des ressources sur lesquelles il pouvait compter pour faire face au paiement de son loyer.

Or, qu'entend-on par diminution des ressources ?

Il faut admettre la réduction des ressources provenant tout d'abord de la diminution de salaires et des revenus professionnels.

Ensuite, et pour les immeubles à usage de commerce, la diminution du chiffre d'affaires et partant, l'amenuisement des bénéfices.

La jurisprudence de la Cour Suprême a déjà résolu maintes difficultés d'interprétation en matière de loyers de guerre.

Mais que fallait-il penser de la diminution des ressources provoquée par la hausse du coût de la vie ?

La Chambre sociale de la Cour de Cassation a tranché la question dans son arrêt du 22 décembre 1941.

Un négociant en vins avait intenté contre ses propriétaires une action en réduction de loyer fondée sur l'article 6 du décret du 26 Septembre 1939, décret modifié par celui du 1er Juin 1940. Cette demande en réduction, portée tout d'abord devant le Juge de Paix fut rejetée ; de même, le Tribunal civil, confirmait la décision entreprise.

Le pourvoi faisait grief au jugement attaqué d'avoir ainsi statué, alors que la quantité de vins accordée aux débitants de boissons qui éprouvaient déjà, par suite du manque de wagons-réservoirs et de camions-citernes, de grandes difficultés de ravitaillement, serait contingentée à 70 % de ce qu'elle était avant-guerre, alors que le locataire avait beaucoup à souffrir de l'augmentation de ces charges par la hausse des produits alimentaires, conséquence directe des hostilités et de l'armistice.

L'arrêté précise qu'il faut d'abord justifier avoir été privé, à cause de circonstances provenant de l'état de guerre, d'une notable partie des ressources sur lesquelles le locataire pouvait compter pour faire face au paiement de son loyer et que, d'autre part, l'augmentation du coût de la vie invoqué ne saurait, quelle que soit la répercussion qu'elle puisse avoir sur le budget des consommateurs en général, être assimilée à la diminution notable des ressources que l'article 9 a pour but de corriger.

La Cour a donc rejeté le pourvoi.

Nous trouvons d'ailleurs une note qui complète la jurisprudence, note que nous allons rapporter textuellement et qui servira de conclusion à cet article.

Il est bien certain que l'augmentation du coût de la vie, quelle que puisse être la répercussion qu'elle ait sur le budget du locataire, ne constitue pas une diminution notable des ressources, au sens de l'article 9 du décret-loi du 9 septembre 1939, le terme « ressources » devant être entendu dans le sens de « revenus », que ceux-ci résultent du travail ou d'un capital.

Si le locataire dispose des mêmes recettes qu'avant la guerre, et si ses moyens se trouvent seulement diminués par l'augmentation du coût de la vie, il ne peut demander une réduction de loyer.

Nous verrons dans l'article suivant comment le locataire peut faire état de charges nouvelles pour justifier une demande en réduction de loyer.

L. R.

Crhonique des vieux travailleurs

6e SÉRIE DE QUESTIONS

1. — **Ayant touché à deux reprises ma pension « Vieux Travailleurs », j'apprends que certains touchent des arrérages. Y ai-je droit aussi ? — A. B., La Motte-au-Bois.**

Réponse. — Vous aurez droit au rappel d'arrérages depuis janvier 1941, si vous avez formulé votre demande d'allocation avant le 1er juillet 1941, et si vous n'avez été ni salarié ni secouru du 1er janvier au 1er juillet.

2. — **F. D. 55. Ind.** — Réponse : Identique au numéro 1.

3. — **J'ai 63 ans et vais solliciter l'allocation aux Vieux Travailleurs. Si elle m'est accordée, aurai-je droit à 1.000 fr. pour mon conjoint et 500 fr. pour les 6 enfants ? — L.E. M.B., Valenciennes.**

Réponse : Affirmative.

4. — **J'ai fait ma demande d'allocation en juillet 1941 ; j'ai reçu une carte m'avisant d'arrêter le travail le 1er décembre 1941, mais mon patron m'ayant demandé de rester, j'ai continué d'assurer mon emploi. Maintenant, je désire arrêter. Que dois-faire ? — G., à Bauvry.**

Réponse. — Si vous n'avez pas cessé le travail à la date du premier paiement d'arrérage, vous devez rembourser toutes les sommes que vous avez perçues et faire une nouvelle demande, car la première est considérée comme nulle. L'allocation nouvelle partira du premier jour du mois qui suivra la réception de la deuxième demande.

5. — **Veuve et incurable depuis l'âge de 60 ans — j'en ai maintenant 63 — je touche une pension de la Caisse Autonome pour 20 ans de service. Ne puis-je toucher, comme incurable ou la pension des Vieux ? — A. B. C., à Abscon.**

Réponse. — Si votre pension de la Caisse Autonome est supérieure à 3.600 fr. par an, vous n'avez pas droit à la retraite des Vieux. Si elle est inférieure, exposez votre cas à la Caisse pour révision de votre pension. Les secours aux incurables ne sont jamais un droit ; ils sont à demander à la mairie.

6. — **Polonais, âgé de 70 ans, j'ai travaillé aux mines après 50 ans pendant quatre ans et demi et deux ans dans une entreprise. Je touche, par trimestre, 96 fr. 70 de la Caisse Autonome et 6 fr. 15 des Assurances Sociales. Puis-je toucher la retraite des Vieux ? — A. J. 1872, Marles.**

Réponse. — Votre retraite des Assurances Sociales étant inférieure à 50 fr., vous ne pouvez pas vous réclamer de cette réglementation pour obtenir le retraite des Vieux. Exposez votre situation à la Caisse Autonome et demandez un examen de votre cas.

7. — **Mon mari, titulaire de la retraite, touche une majoration de 1.000 fr. pour moi. Habitant une bonne partie de l'année chez ma fille, puis-je toucher personnellement cette majoration ? — M. 6 E.**

Réponse. — La majoration au conjoint est un accessoire de l'allocation et ne peut de ce fait faire l'objet d'un paiement séparé. D'ailleurs, elle n'est due que si vous êtes à la charge de votre mari. Etes-vous vraiment à sa charge si vous n'habitez pas avec lui ?

R. B.

Rappels d'arrérage

Nous sommes saisis journellement de questions relatives aux rappels d'arrérages ; bien que la question ait été déjà traitée dans notre chronique, il semble nécessaire de préciser à nouveau les conditions exigées pour bénéficier du rappel.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

Tous les travailleurs n'ont pas droit au rappel, seuls peuvent prétendre à celui-ci, les vieux travailleurs, **bénéficiant de l'allocation, bien entendu**, qui ont formulé leur demande **avant le 1er juillet 1941**, et qui n'ont été ni secourus ni salariés depuis le 1er janvier 1941 jusqu'au premier paiement reçu.

Ainsi donc, quiconque a demandé à bénéficier de « l'allocation Vieux Travailleurs » le 1er juillet se trouve *ipso facto* écarté du bénéfice du rappel d'arrérages puisqu'il ne répond pas à la condition première.

Il en est de même de ceux qui ont continué à travailler ou qui ont bénéficié soit d'un secours de chômage, soit de l'allocation aux vieillards et incurables, soit encore de l'allocation militaire ou de l'allocation aux réfugiés.

A QUI RÉCLAMER ?

La plupart des Caisses du Nord et du Pas-de-Calais ont adressé à leurs adhérents susceptibles de bénéficier du rappel d'arrérage les imprimés nécessaires. Cependant, il se trouve que certains bénéficiaires répondant aux conditions exigées citées plus haut, n'ont pas eu connaissance de cette formalité. Il leur suffit donc d'adresser une demande à l'organisme qui leur sert l'allocation, soit au **Service Régional des Assurances Sociales, 66, rue Royale, à Lille**, soit à une caisse d'Assurances Sociales.

Réponses à nos lecteurs

Fanfan la Tulipe. — Bien que votre lettre soit incomplète, nous pensons que vous êtes dans les conditions requises pour bénéficier de la majoration prévue par la loi du 3 avril 1942. Vous devez vous adresser à M. le Secrétaire d'Etat au Travail, 1, place Fontenoy, Paris (7e arrondissement).

A. B. M. — Vous ne pouvez bénéficier d'aucune réduction sur les impôts, sauf si le mandataire du propriétaire veut bien y consentir compte tenu de votre situation actuelle.

P. P. D. — Le certificat médical ne vous donne pas un droit absolu et le secrétaire de mairie n'a fait qu'exécuter l'ordre de refus donné très certainement par le docteur contrôleur chargé du service de charbon aux malades.

RÉGLEMENTATION DES BATTAGES

La Préfecture Régionale communique : Il a été donné connaissance du texte de l'Arrêté en date du 2 juin 1942, réglementant les battages dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction de cet Arrêté, il est précisé qu'à l'article 12 audit arrêté, il y a lieu de lire : « La non-observation des itinéraires fixés » au lieu de « La non-déclaration des itinéraires fixés ».

LA CABANE DU BORD DE L'EAU

par Louis DERTHAL

— 9 —

— Eh ! oui ! Imaginez-vous que ma barque s'est enlisée, là-bas, sur l'autre rive.

— Sur l'autre rive ! répéta avec effroi la vieille gouvernante. Et... vous y avez rencontré quelqu'un ?...

— Justement... Un homme bizarre que j'ai pris pour un rôdeur.

— Un rôdeur ! Mon Dieu !... Et vous aurait-il parlé ?

— Un peu. Mais il était plutôt disposé à ne rien dire du tout, plus préoccupé, je crois, à se dissimuler dans les oseraies, qu'à me venir en aide. J'ai dû, sans doute, avoir affaire à un braconnier.

— Un braconnier ! Mademoiselle en est-elle sûre.

— Sûre... non... Cependant que faisait donc cet homme caché dans les roseaux ! Bref, je vais aller conter mon aventure à M. de Grandchesne.

— A monsieur le Marquis ! Oh ! que mademoiselle ne parle pas de cela à monsieur !

L'air effaré de la gouvernante frappa Liette.

— Y verriez-vous un inconvénient ? demanda-t-elle étonnée du désarroi de Mme Frémont.

— Oui... non... c'est-à-dire... je vois un inconvénient pour monsieur le Marquis.

— Comment cela ?

— M. le Marquis ne peut souffrir le braconnage... Il est très sévère sur ce point... Aussi, lorsqu'il entend parler qu'un braconnier a été vu sur son territoire, cela le met hors de lui.

— Bah ! quand mon oncle saura que cet homme m'a sauvé la vie, il pardonnera, fit remarquer Liette impatiente.

Et passant devant la gouvernante bouleversée, la jeune fille monta l'escalier en courant pour se diriger vers la bibliothèque, où elle savait trouver son oncle.

— Comme vous revenez tard Alix ! fit observer le marquis.

— Excusez-moi, mon oncle Je me suis attardée dans ma promenade beaucoup plus longtemps que je le désirais.

Et encore toute frémissante de son aventure, Liette fit le complet récit de son équipée à travers l'étang, de ses impressions sur celui qui l'avait secourue, moitié rôdeur, moitié braconnier pensait-elle et qui avait répondu, à l'invitation qu'elle avait cru sage d'ajouter pour mieux le remercier, par un rire ironique presque insultant.

A mesure que la jeune fille parlait, le visage de M. de Grandchesne pâlissait, contracté par une fureur croissante. Il l'écouta sans l'interrompre et lorsqu'elle se tut, en silence, il s'empara d'un vase de Sèvres qui se trouvait à portée de la main et le lança avec violence à travers la bibliothèque.

Combien à cette minute Liette eut donc le vif regret de n'avoir pas écouté Mme Frémont. Effrayée et confuse, elle balbutia :

Je vous demande pardon, mon oncle, de vous avoir conté cette histoire... Au reste, ce jeune homme n'est peut-être pas un braconnier.

— Qu'importe ! Je vais immédiatement en aviser Mareille.

La voix du vieillard s'élevait vibrante.

« Non, vraiment, je ne saurais plus longtemps endurer ses insolences !

— Mon oncle, je vous en prie... intercéda Liette qui reprenait son aplomb, n'oubliez pas que cet homme m'a tirée d'un danger, en tout cas, d'un réel embarras. Songez que s'il n'était pas venu à mon secours je ne serais pas encore ici et votre inquiétude à mon sujet serait bien grande.

Le marquis ne répondit rien. La tête plongée dans ses mains, un long moment, il resta silencieux.

Avec une surprise pénible, Liette l'examinait, ne pouvant s'expliquer une telle colère à propos d'un vagabond. Si bien, que n'y prenant pas garde, elle interrogea tout haut :

— Mais qui donc est cet homme ?...

M. de Grandchesne tressaillit. Il découvrit son visage que l'altération avait buriné :

— Un être dangereux qu'il vous faudra éviter, mon enfant. Et si vous veniez à le rencontrer de nouveau ne m'en parlez plus, ne m'en parlez jamais.

« Allons ajouta-t-il en se levant: oublions cette affaire et passons à la salle à manger, si vous le voulez bien.

VI

Bien que son oncle eût décrété qu'il fallait oublier cette aventure, Liette, pendant tout le repas, ne cessa d'y songer.

Ce jeune rôdeur, tout braconnier qu'il fût, ne lui semblait plus aussi dangereux qu'elle se l'était un instant imaginé et beaucoup moins que voulait le faire croire le marquis de Grandchesne. Liette, sans pouvoir se l'expliquer, éprouvait un léger chagrin de ce que le vieillard, dans sa colère rétrospective, n'avait tenu aucun compte de la conduite généreuse qu'avait eue le jeune homme en venant la secourir.

Dès que son oncle se fut retiré chez lui, Liette, tout en regagnant sa chambre, prit cependant la détermination de ne plus songer à cette affaire et de distraire sa pensée en exécutant sur le piano, quelques morceaux de musique compliquée. Que pouvaient bien lui importer les faits et gestes de ce vagabond, vraiment, ainsi que les ressentiments du marquis pour cet homme !

Mais que les résolutions sont donc faciles à prendre et difficiles à tenir ! A peine Liette était-elle chez elle que laissant là, clavier et partitions, elle descendit le vieil escalier en colimaçon pour quitter Grandchesne. Lorsqu'il s'agit de sentiments, il n'est pas simple d'imposer sa volonté à sa nature. Il en est d'involontaires, d'irraisonnés qui sont les plus ardents, les plus tenaces, parce que, surgissant spontanément en nous, ils font en quelque sorte partie de notre être.

C'est ainsi que Liette, sans le vouloir, se trouvait sous l'empire d'une singulière curiosité à l'égard de l'inconnu et tandis qu'elle croyait éloigner de son esprit le souvenir de cet homme en exécutant une sonate de Chopin, un impérieux désir d'aller parler de lui au garde général Mareille, s'imposait peu à peu à sa pensée.

Délaissant, à sa droite, le vaste étang qui scintillait toujours sous les feux du soleil, Liette se dirigea cette fois vers la forêt, prenant le premier chemin venu qui s'enfonçait dans les profondeurs du bois taillis. Des aubépines en boutons allongeaient leurs tiges épineuses à travers le sentier ; de grands pins aux troncs gris, aux branches rougeâtres, s'élevaient çà et là, d'un fouillis de chèvrefeuilles. Des tapis de primevères aux larges corolles jaillissaient du sol et parmi les mousses humides, les jeunes fougères déroulaient leurs crosses poudrées d'or. Il montait de la terre une odeur si violente que Liette en était vaguement grisée. Elle retrouvait dans ce sous-bois les sensations particulières ressenties le matin même autour de l'étang, et que sa solitude lui permettait de mieux enregistrer.

Au cours de sa marche, Liette saisissait toutes les fleurs qui bordaient le sentier, les respirait voluptueusement, étonnée d'en éprouver un plaisir aussi profond, sentant déjà en elle des liens mystérieux l'attacher à Grandchesne.

Soudain, dans la paix du taillis un coup de fusil retentit fortement et, si près d'elle, qu'effrayée, elle se prit à courir comme une biche affolée, dispersant ses fleurs sur la route. Le sentier descendait en lacets à travers le bois vers un point ignoré de Liette. Sautant, glissant sur le sol argileux et humide, la jeune fille se sentait comme entraînée, sans pouvoir s'arrêter, lorsqu'un homme se plaça devant elle et saisit ses deux mains étendues. Ainsi immobilisée, Liette ouvrit de grands yeux étonnés en reconnaissant le rôdeur du matin.

— Oh ! fit-elle haletante, à bout de souffle, vous !

— Il ne faut pas courir comme cela en descendant nos sentiers détrempés, dit-il d'une voix brève. En bas ce chemin devient un marécage où il ne fait pas bon s'embourber.

— C'est ce coup de fusil, expliqua-t-elle. J'ai été surprise et je me suis mise à courir si fort qu'il ne m'était plus possible de modérer ma fuite.

— C'est moi qui vient de le tirer, ce coup de fusil, fit-il remarquer d'une voix brusque.

— Comment ! la chasse n'est pas encore fermée ?

— Ici, on chasse le lapin jusqu'à la fin d'avril. Mais moi, je chasse toute l'année, je chasse quand cela me chante ! lança le jeune homme en redressant le menton dans un joli air de défi.

Un instant interloquée, Liette le dévisagea sans un mot.

— Et s'il vous plaît de parler de moi au marquis de Grandchesne, veuillez lui dire, je vous prie, que vous m'avez rencontré chassant sur ses terres.

— Et pourquoi lui parlerai-je de notre rencontre !

Le jeune homme eut son rire ironique et mordant.

(A suivre).